



## **RÈGLEMENT DU RESTAURANT**

### **« La Cant'izéenne »**

#### **Modalités d'inscription au restaurant scolaire :**

Les inscriptions se font via le « Portail Familles » accessible sur un téléphone, une tablette ou un ordinateur via l'adresse <https://valdize.portail-familles.app>

- Si la famille n'a jamais utilisé les services communaux, elle doit compléter le formulaire « Ouverture de compte » et le retourner au service enfance Jeunesse, afin qu'un compte lui soit créé et qu'elle puisse transmettre les documents demandés et saisir ses réservations.

- Si la famille a déjà un compte, les réservations se font directement via l'onglet « mes réservations »

Compte tenu des risques allergiques, un enfant non rattaché à un compte famille ne pourra déjeuner au restaurant scolaire.

Les réservations au restaurant scolaire se font pour l'année ou par semaine.

Elles sont ouvertes jusqu'au dimanche soir 21h00 pour la semaine à venir et annulables chaque jour avant 9h00.

En cas de sortie organisée par l'école, les repas seront annulés par nos soins.

Pour le bon fonctionnement des services, l'anticipation doit rester la règle.

#### **Attention :**

- **Tout repas non annulé dans les délais sera facturé.**
- **Un tarif majoré sera appliqué dès lors qu'un repas sera consommé sans avoir été préalablement réservé.**

#### **Fonctionnement du service :**

- Les repas de la cantine sont servis en deux services le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
  - 1<sup>er</sup> service (11h50/12h30) pour les maternelles et les CP, ils sont pris en charge à la sortie de la classe
  - 2<sup>ème</sup> service (12h30/13h30) pour les CE1, CE2, CM1 et CM2, à la sortie de la classe, ils rejoignent les agents communaux sur la cour de leur école.
- Le mercredi, les repas sont servis de 12h00 à 13h00

**Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas un service municipal obligatoire. C'est une possibilité offerte aux familles mais en retour les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.**

Le temps du midi est organisé sous la responsabilité de la commune, il s'articule en trois temps :

- Les transferts école – restaurant scolaire
- Le repas
- La surveillance sur la cour

Pour un meilleur respect du personnel et du matériel, nous sommes amenés à établir quelques règles de vie. Ces dernières font l'objet d'un règlement que nous vous demandons de lire avec votre (vos) enfant(s), vous engageant ainsi à le respecter.

#### **Un règlement pour qui ? :**

**Pour les élèves** qui fréquentent le restaurant scolaire et sont présents dans l'école sur la pause du midi.

**Pour les parents** afin qu'ils soient informés des sanctions que la commune pourrait envisager en cas de débordement.

Pour le personnel communal afin qu'il se sente soutenu et qu'il ait des moyens d'agir sur les comportements inconvénients.

Pour la commune afin d'avoir des moyens d'agir sur les comportements inconvénients.

Envoyé en préfecture le 25/08/2022 sur les  
Reçu en préfecture le 25/08/2022  
Affiché le  
ID : 035-213503477-20220517-DELIB2022030-DE

### Les règles non négociables :

- Aucun geste, aucune parole, vulgaire ou grossier (ère), ne sera accepté(e).
- Aucune violence qu'elle soit verbale ou physique ne sera admise.
- Aucune humiliation ne sera tolérée.

Les transferts entre l'école et le restaurant scolaire se font en rang par deux et dans le calme.

Les enfants et les adultes échangent entre eux sans crier.

Les enfants ne se déplacent pas pendant le repas sans l'accord du personnel.

Dans la cour les enfants ne font pas de jeux violents, ils respectent les consignes données par les encadrants.

Nous nous permettons de vous rappeler que le temps du midi n'est pas une garderie, seuls les enfants qui déjeunent à la cantine doivent être présents sur la cour et sont sous la responsabilité du personnel encadrant.

### Rôle du personnel communal :

Élément déterminant du bon fonctionnement de la pause méridienne, les encadrants montrent une autorité et une aptitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque enfant.

Chaque adulte veille à :

- Assurer la sécurité des enfants dans la cour et pendant les transferts
- Ce que chaque enfant mange son repas
- Ce que l'enfant ait une position correcte à table
- Aider les enfants à se servir, à couper la viande, à peler les fruits (sur demande)
- Les inciter à goûter à tous les plats (sans les forcer)
- Maintenir le calme tout au long du repas
- Informer les familles qu'un enfant ne mange pas ou refuse de manger.

Sous peine de se voir infliger des sanctions, les enfants doivent respecter :

- **le personnel d'encadrement sur la cour et de service, et tenir compte de leurs remarques** (*aucun geste grossier, aucune insulte envers le personnel n'est tolérable*).
- **leurs camarades**
- **la nourriture :**

Les enfants ne doivent pas jouer avec l'eau ni avec les aliments, ils ne jettent rien au sol et mangent de la façon la plus propre possible.

- **les locaux :**

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propres à un tel établissement afin d'y faire régner une ambiance conviviale. Les enfants doivent respecter le mobilier, les murs et le matériel. Tout matériel (verres, assiettes..) cassé intentionnellement sera à la charge des parents.

- **les règles suivantes :**

- Respecter les plannings de passage au self
- Entrer sans courir dans le restaurant, s'installer à la suite des autres
- Rester à sa place et demander l'autorisation de se déplacer
- Se mettre en rang par deux pour se rendre ou quitter le restaurant
- Ne pas crier, ne pas se bousculer
- Ne pas tirer sur les vêtements des camarades, ne pas cracher
- Ne pas grimper sur les bords de fenêtres, sur le mur du préau ou sur les barrières

### Discipline :

Pour chaque période de vacances à vacances, les agents consigneront sur un registre les manquements aux règles observés :

- Lorsque 2 observations seront notées, la famille sera informée par téléphone ou de vive voix

- La troisième observation impliquera une convocation de l'enfant et de sa famille en mairie, les parents seront informés par courrier.

Envoyé en préfecture le 25/08/2022  
Reçu en préfecture le 25/08/2022  
Affiché le  
ID : 035-213503477-20220517-DELIB2022030-DE

Au cours de cet échange, les futures sanctions seront énoncées et signées par

- Dès le lendemain du rendez-vous, changement de service pendant une semaine
- En cas de récidive, dès lors qu'il y aura eu 2 nouvelles observations, changement de service pendant une ou deux semaines
- En cas de récidive, une seule observation entrainera une exclusion du restaurant scolaire pendant 2 jours :
  - si l'incident s'est produit un lundi ou un mardi, l'enfant sera exclu le jeudi et le vendredi suivants
  - si l'incident s'est produit un jeudi ou un vendredi, l'enfant sera exclu le mardi et le jeudi suivants

Attention : tout incident grave, les insultes aux adultes, tout geste de violence volontaire envers des camarades ou des adultes impliqueront une convocation immédiate de l'enfant et de sa famille en Mairie.